

4/ Incidences du projet sur l'environnement / Auto-évaluation

Faut-il une évaluation environnementale ?

Article R.104-13 du Code de l'urbanisme

La mise en compatibilité :

- permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
- est menée le cadre d'une procédure intégrée prévue à l'article L. 300-6-1, pour laquelle l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de ses incidences environnementales ;
- emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31 et :
 - change les orientations définies par le PADD ;
 - dont l'incidence porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le PLU, pour une superficie totale supérieure à :
 - 5 ha ; le site fait 8 530 m²
 - 1 ‰ du territoire communal ;
 - 0,1 ‰ du territoire intercommunal (si PLUi). La superficie du territoire intercommunal est de 356,8 km², le site 0,00853 km² soit 0,02 ‰ du territoire intercommunal

La procédure n'est pas concernée

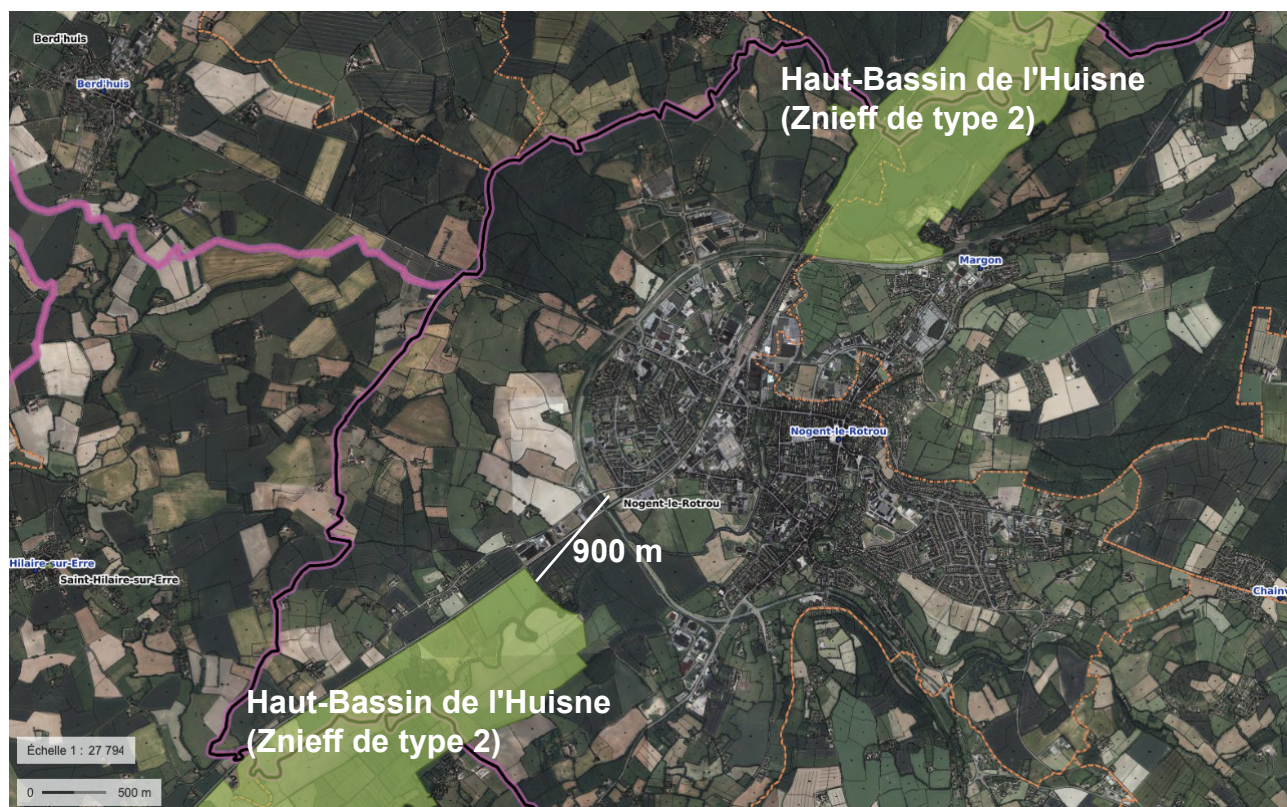
Examen au cas par cas ad hoc

Du fait de la faible emprise concernée par une évolution (8 530 m²), la mise en compatibilité nécessitera de saisir la MRAE au titre de l'examen au cas par cas ad hoc.

Il faut noter que le PLUi récemment approuvé (mars 2025) a déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale.

LES SITES NATURELS PROTÉGÉS

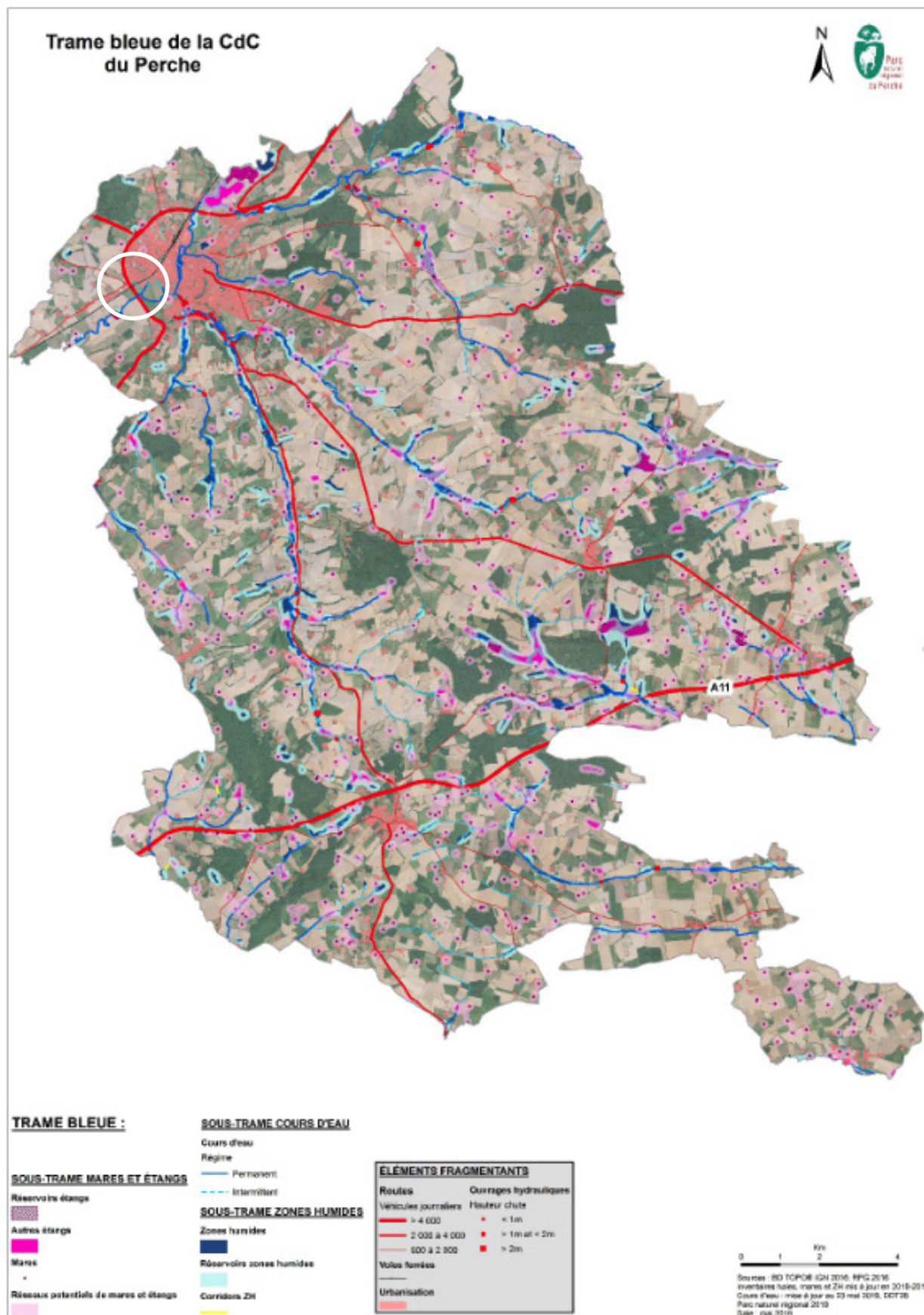
Le territoire communal n'est pas directement concerné par des périmètres de protection réglementaires comme l'atteste la carte ci-dessous. Le site natura 2000 le plus proche se situe à plus de 15 km du site objet de la présente déclaration de projet. Pour autant, on note la présence d'une ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 2 le long de la vallée de l'Huisne.



Source : Géoportail

LES TRAMES VERTES ET BLEUES

La trame verte et bleue définie au sein du récent PLUi se synthétise au travers des deux cartes ci-dessous (trame bleue et trame verte). Le site du projet s'inscrit dans la trame urbaine et n'impacte pas de continuités écologiques.



Trame verte de la CdC du Perche



TRAME VERTE :

SOUS-TRAME FORESTIÈRE

- Réservoirs forestiers
- Autres boisements
- Corridors forestiers
 - Type
 - corridor en bon état à maintenir
 - corridor fragile à conforter
 - corridor potentiel mais fragmenté à rétablir

SOUS-TRAME BOCAGÈRE

- Réservoirs bocagers
- Corridors bocagers
 - Type
 - corridor en bon état à maintenir
 - corridor fragile à conforter
 - corridor potentiel mais fragmenté à rétablir
- Vergers

SOUS-TRAME COTEAUX CALCAIRES

- Réservoirs coteaux calcaires

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

Routes

- Véhicules journaliers
- > 4 000
- 2 000 à 4 000
- 500 à 2 000

Voies ferrées

-

Urbanisation

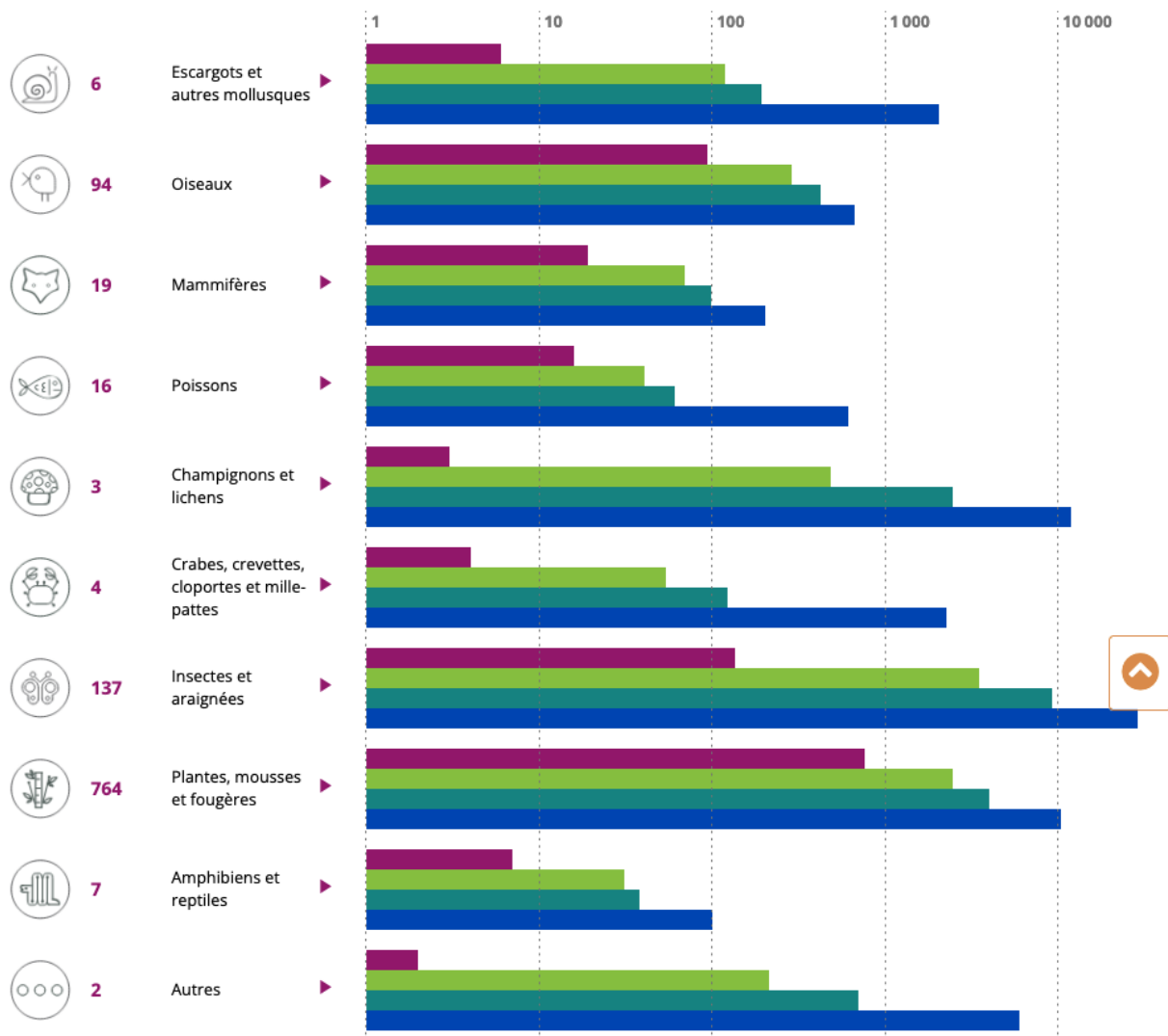
-

0 1 2 3 4
Km
Sources : BD TOPO® IGN 2016, RPQ 2016
Inventaires forestiers, mars et 21 mai à juin en 2016-2018
Cours d'eau : mise à jour au 23 mai 2019, COTIS
Plan naturel régional 2019
Date : mai 2019

LA FAUNE ET LA FLORE

La commune n'a pas fait l'objet d'un inventaire faune/flore récent. Aussi, il est proposé ici de se baser sur les données de l'inventaire national du patrimoine naturel. Le graphique ci-dessous présente les espèces recensées par groupe à l'échelle de la commune (comparée au niveau départemental, régional et de national). Il n'existe pas de recensement spécifique sur la parcelle objet de la présente déclaration de projet.

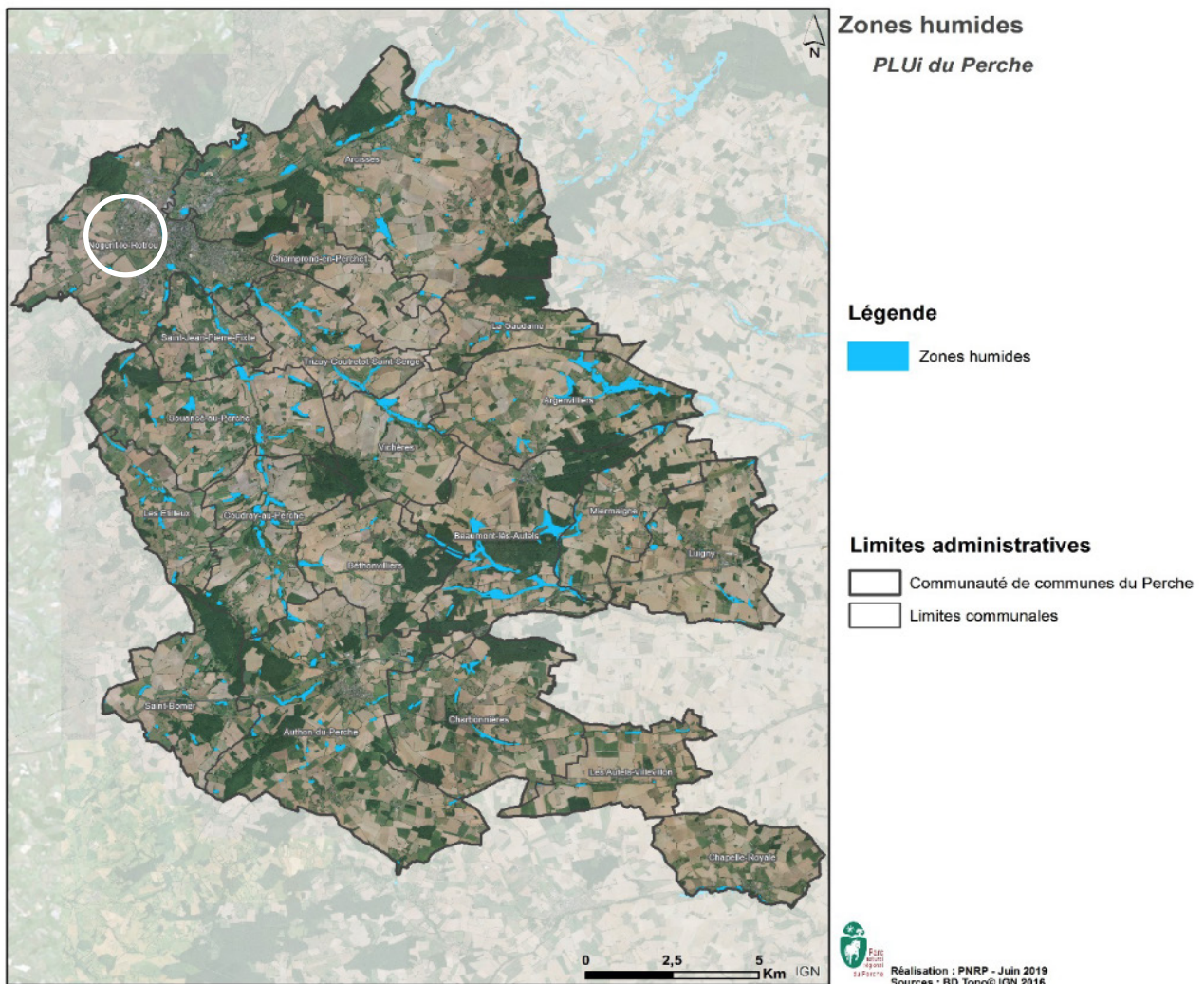
Espèces recensées par groupe ⓘ



Source : INPN

LES ZONES HUMIDES

Au sein de l'état initial de l'environnement (EIE) du récent PLUi du Perche, on retrouve une cartographie des zones humides avérées (voir carte ci-dessous). Aucune zone humide n'est repérée sur le site du projet.



Source : EIE du PLUi du Perche

LES RISQUES

Le secteur d'implantation du site de la future chaufferie est principalement concerné par :

- un risque inondation : La zone est potentiellement sujette aux inondations par remontées de nappes (fiabilité moyenne),
- un risque retrait-gonflement des argiles : La zone est également sujette au risque lié aux sols argileux (risque modéré),
- Le site est également à proximité d'un site industriel non SEVESO (usine Vallégrain).

L'installation de la nouvelle chaufferie ne viendra pas aggraver les risques pour les personnes et les biens sur le territoire. Aussi, les risques pesant sur le site sont négligeables.

6 Risques naturels identifiés :

	INONDATION	 sur ma commune : EXISTANT
	REMONTÉE DE NAPPE	 sur ma commune : EXISTANT
	SÉISME	 sur ma commune : FAIBLE
	MOUVEMENTS DE TERRAIN	 sur ma commune : EXISTANT
	RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	 sur ma commune : IMPORTANT
	RADON	 sur ma commune : FAIBLE

4 Risques technologiques identifiés :

	INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE)	 sur ma commune : CONCERNE
	CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	 sur ma commune : CONCERNE
	POLLUTION DES SOLS	 sur ma commune : CONCERNE
	RISQUES MINIERS	 sur ma commune : EXISTANT

LA CONSOMMATION D'ESPACE

Les récentes données OCSGE (occupation du sol grande échelle) présentent la parcelle comme une formation herbacée. Cette parcelle est néanmoins enserrée entre plusieurs parcelles d'ores et déjà urbanisées, et entre plusieurs infrastructures de transports (voie ferrée et route départementale).



Source : geoportail

LE PAYSAGE

Du point de vue du paysage, on peut noter la présence d'une haie tout autour de la parcelle (le long de la RD9, de la RD923 et le long de la voie ferrée au sud). Le terrain présente une légère pente nord/sud).



Source : Google maps

LES RÉSEAUX

Le projet aura un impact positif sur le réseau de chaleur urbain (puisque'en complément de la chaufferie actuelle).

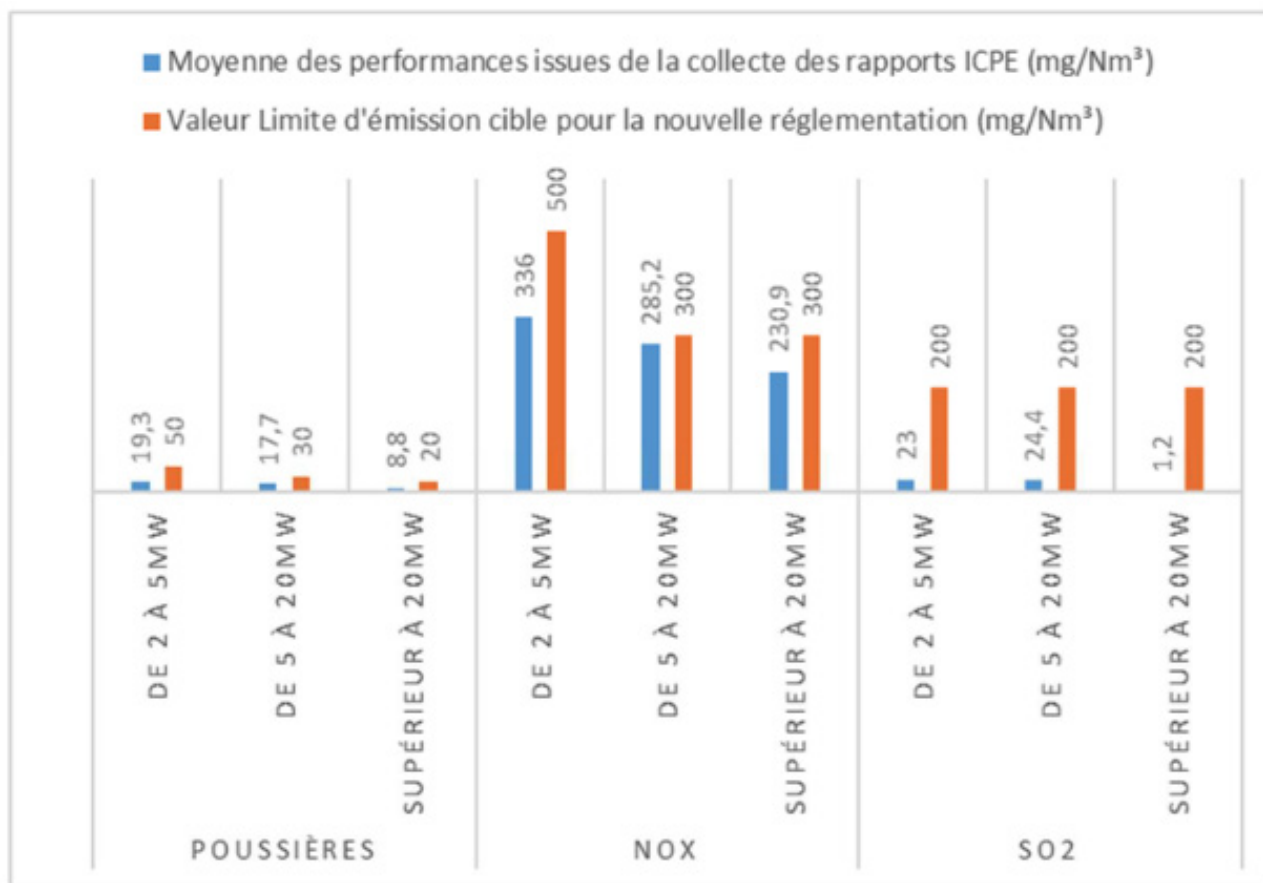
LES CIRCULATIONS

Le projet aura également un impact positif sur les circulations en limitant le transit des poids-lourds au sein du tissu bâti (vers l'actuelle chaufferie gaz).

SANTÉ HUMAINE

L'installation de cette nouvelle chaufferie biomasse impliquera nécessairement des nouveaux rejets. Il convient tout de même de noter que cette implantation sur ce site est envisagée en remplacement d'une création de chaufferie sur le site de l'actuelle chaufferie. De ce fait, la présente déclaration de projet ne génère pas de nouvelles nuisances, mais elle permet de les localiser en périphérie du tissu bâti.

De manière plus précise, le graphique ci-dessous présente des moyennes d'émissions pour les principaux polluants (poussières, NOx, SO2) selon la taille de l'installation. Le projet de chaufferie biomasse est estimé pour une puissance de 900 kW, ce qui correspond à la première catégorie du graphique. Les rejets estimés sont toujours en deçà des valeurs limites d'émissions de la nouvelle réglementation.



Source : Rapport ADEME, Chaufferies biomasse et émissions atmosphériques, 2019.

Tableau de conclusions des impacts sur l'environnement

THÉMATIQUES	IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT		
	AUCUN	POSITIF	NÉGATIF
Sites naturels protégés			
Trames vertes et bleues			
Zones humides			
Risques			
Consommation d'espace			
Paysage			
Réseaux			
Circulations			
Santé humaine			

La présente déclaration de projet vise à permettre la délocalisation du projet de chaufferie biomasse vers la périphérie du tissu bâti de la commune. Aussi, en privilégiant cette localisation, et sans omettre les éléments ci-avant, on propose la conclusion suivante : **le dossier de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU ne nécessite pas d'évaluation environnementale.**